

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

TRENTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION
27^{ème} séance
tenue le
mercredi 10 novembre 1976
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27^{ème} SEANCE

Président : M. MUNTASSER (République arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

- f) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES
- g) FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
- h) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
INTERNATIONALE

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977
(suite)

Tendances futures de l'utilisation de l'ordinateur (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau LX-2332.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/31/SR.27
15 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU
COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

f) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERÉES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES (A/31/7/Add.5; A/31/140, par. 28)

1. M. BOUAYAD AGHA (Algérie) regrette que le Comité consultatif n'ait pas examiné en détail le rapport sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/31/7/Add.5) encore que ce dernier ne porte par définition que sur des apports de fonds bénévoles, et de surcroît relativement modestes.

2. Se référant au tableau 11 du document, il demande pourquoi les fonds ne sont placés que dans des banques situées dans des pays développés. Il serait plus pratique de placer les fonds plus près des pays où ils sont utilisés, et les banques des pays en développement peuvent offrir les mêmes avantages que celles des pays développés.

3. A propos du paragraphe 14 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, M. Bouayad Agha s'inquiète du fait que l'on ne tienne pas une comptabilité détaillée et à jour des achats de matériel et de fournitures effectués à l'aide de fonds fournis par le Haut Commissariat par les organisations chargées de l'exécution. Il lui semble que les activités du Haut Commissariat ne soient pas prises au sérieux. Se référant au paragraphe 20, il trouve étrange que des fonds soient retirés longtemps avant d'être effectivement utilisés et estime qu'il faudrait remédier à cette situation. Enfin, le détournement de fonds mentionné au paragraphe 30 démontre que le Haut Commissariat devrait faire preuve à l'avenir de plus de prudence dans le recrutement de son personnel.

4. M. DAYAL (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), répondant aux questions du représentant de l'Algérie, dit que les fonds placés dans les banques des pays développés n'y restent que peu de temps, avant d'être transférés là où ils doivent être utilisés; il s'agit en fait de placement à court terme. Le Haut Commissariat suit, en matière de placements à plus long terme, les avis de l'Organisation des Nations Unies et s'efforce d'investir avec prudence. Il se rend compte des insuffisances de la méthode comptable décrite au paragraphe 14 et travaillera à l'améliorer, comme l'ont recommandé les commissaires aux comptes.

5. Le Haut Commissariat s'efforcera aussi d'éviter que les fonds ne soient retirés trop longtemps avant leur utilisation effective. Il admet aussi qu'il lui faut se prémunir autant que possible contre les détournements.

6. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution suivant :

/...

(Le Président)

"L'Assemblée générale,

1. Accepte les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1975, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes;

2. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de prendre les mesures correctives voulues pour donner suite aux observations du Comité des commissaires aux comptes."

7. Il en est ainsi décidé.

g) FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (A/31/7/Add.6 et Corr.1; A/31/140, par. 29 à 31)

8. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

1. Accepte le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1975, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes;

2. Prend note des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport à l'Assemblée générale à sa trente et unième session;

3. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre les mesures correctives voulues pour donner suite aux observations du Comité des commissaires aux comptes."

9. Il en est ainsi décidé.

h) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION (A/31/7/Add.7; A/31/140, par. 32)

10. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

(Le Président)

"L'Assemblée générale,

1. Accepte le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population pour l'exercice terminé le 31 décembre 1975, ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes;

2. Prend note des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session;

3. Prie le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de prendre les mesures correctives voulues pour donner suite aux observations du Comité des commissaires aux comptes."

11. Il en est ainsi décidé.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (A/31/8/Add.6, A/31/30 et Add.1, A/31/239; A/C.5/31/26)

12. M. QUIJANO (Président de la Commission de la fonction publique internationale), présentant le rapport de la Commission (A/31/30 et Add.1), déclare que celui-ci résume les travaux de la Commission au cours de 1976 et décrit son plan de travail, en particulier la façon dont elle prévoit de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées aux termes des articles 11 et 12 de son Statut en ce qui concerne les traitements des agents des services généraux; le rapport expose aussi, à l'intention de l'Assemblée générale, la révision du régime des traitements des Nations Unies à laquelle la Commission a procédé conformément au mandat prescrit dans les résolutions 3357 (XXIX) et 3418 (XXX) de l'Assemblée générale.

13. En 1976, la Commission a tenu deux sessions, la première au Siège et l'autre à Rome sur l'invitation de la FAO. En tant qu'organe de coordination dont les fonctions s'étendent non seulement à l'Organisation des Nations Unies mais aussi aux institutions spécialisées et aux autres organismes qui appliquent le régime commun et qui ont accepté son Statut, la Commission a cherché à entretenir des contacts étroits avec les administrations de toutes les organisations et, si possible, à se réunir dans les principales villes où les organisations ont leur siège, afin d'être mieux informée de la situation et des problèmes locaux. Jusqu'à présent, la Commission a été officiellement invitée par l'OIT, la FAO, l'AIEA et l'UNESCO.

14. La Commission a continué de tenir à jour le classement des lieux d'affectation aux fins de l'application des ajustements (indemnités de poste ou déductions) et de la détermination des taux des indemnités journalières de

/...

(M. Quijano)

de subsistance pour les voyages autorisés des fonctionnaires, ce qui a nécessité le classement de 161 pays et territoires dans lesquels plus de 40 000 employés des Nations Unies sont en poste. Un comité consultatif pour les questions d'ajustements a été créé pour aider la Commission à s'acquitter de cette tâche en lui donnant les conseils techniques nécessaires.

15. Au cours de la période couverte par le rapport, la Commission a examiné les questions dont le Secrétaire général de l'ONU et le Comité administratif de coordination l'avaient saisie, ainsi que des questions que des associations de fonctionnaires avaient portées à son attention et qui avaient trait au classement aux fins des ajustements (indemnités de poste ou déductions) de lieux d'affectation dans lesquels le coût de la vie ou le taux de change de la monnaie locale avaient connu de fortes variations. La Commission a également étudié trois questions que l'Assemblée générale lui avait renvoyées à sa trentième session, à savoir la planification des carrières et l'avancement, eu égard aux pratiques suivies en matière de reclassement de postes, les indemnités et prestations versées aux agents des services généraux au Siège et la création de crèches et garderies pour les enfants des fonctionnaires. L'opinion de la Commission sur ces trois questions figure aux paragraphes 13 à 21 du document A/31/30.

16. La première partie du rapport se termine par les décisions de la Commission concernant son futur programme de travail. Sa décision la plus importante est qu'aux termes de l'article 12 de son Statut, elle assumera, dès la clôture de sa quatrième session, ses fonctions touchant les traitements des agents des services généraux et du personnel d'autres catégories recruté sur le plan local; par conséquent, cette question figurera dans son programme de travail pour 1977. En prenant cette décision, la Commission a tenu compte de demandes émanant de l'OMS et de l'OIT, qui souhaitaient qu'elle assume ces fonctions dès que possible, en particulier en ce qui concerne Genève. La Commission prévoit d'étudier à sa prochaine session, en février 1977, les principes et méthodes à suivre pour établir le régime des traitements des agents des services généraux.

17. Les renseignements reçus de l'OMS et de l'OIT à propos de la situation à Genève ont donné lieu à de graves inquiétudes au sein de la Commission, ce qui a mené M. Quijano à faire savoir au Secrétaire général, en sa qualité de Président du CAC, qu'il espérait que la Commission devrait rapidement assumer les fonctions prévues à l'article 12 de son Statut, que les chefs de secrétariats tiendraient compte du fait qu'il était peu souhaitable de procéder entre-temps à des modifications qui risqueraient de compliquer davantage la tâche de la Commission en 1977. Le rôle qu'assume la Commission en formulant des recommandations concernant le barème des traitements des agents des services généraux et du personnel d'autres catégories recruté sur le plan local dans les villes où les organisations ont leur siège est une innovation importante, car cette responsabilité incombait précédemment aux administrations, sous réserve des arrangements existants dans chaque organisation.

/...

(M. Quijano)

18. Alors qu'elle entre dans sa troisième année d'existence, la Commission s'acquittera pratiquement de toutes les fonctions que lui confère son Statut. Cela aurait été impossible sans la participation active et efficace de tous ses membres ou sans le dévouement et les compétences techniques de son Secrétaire exécutif et de ses collaborateurs.

19. La deuxième partie du document A/31/30 rend compte de la révision du régime des traitements des Nations Unies à laquelle la Commission a procédé et à laquelle l'Assemblée générale, par sa résolution 3357 (XXIX), a donné la plus haute priorité. Cette partie contient les recommandations et conclusions découlant de ladite révision, les considérations sur lesquelles elles ont été fondées et les vues exprimées par les membres de la Commission, le CAC et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que par les représentants du personnel de toutes les organisations intéressées, telles qu'elles ont été exposées par la FAFI. Dès le début de ses travaux, la Commission s'est surtout préoccupée de procéder à la révision - et d'examiner toutes les autres questions dont elle était saisie - en consultation étroite avec les administrations et les représentants du personnel. La pratique établie au cours des quatre premières sessions a permis de renforcer ce système de pleine participation, qui ne peut que contribuer à la bonne marche des travaux de la Commission. Les représentants du personnel, défendant avec énergie leurs intérêts et objectifs, comme l'on pouvait s'y attendre, ont toujours fait preuve d'une attitude très constructive, grâce à laquelle la Commission a pu être informée de leurs propositions et, dans de nombreux cas, les accepter. Néanmoins, certains groupes de fonctionnaires ayant demandé à être entendu séparément, la Commission a perçu l'existence de certaines dissensions affaiblissant l'unité du personnel, unité indispensable si celui-ci veut participer de façon efficace. Toute division ne peut qu'affaiblir la participation active du personnel.

20. Le rapport ne pouvait qu'être assez volumineux, vu la variété et la complexité des questions examinées. Néanmoins, la Commission s'est efforcée d'être aussi concise que possible. Pour faciliter l'étude du document, une récapitulation des conclusions et recommandations et des incidences budgétaires figure aux paragraphes 48 à 86. Le Secrétaire général a présenté une nouvelle estimation des coûts prévus pour l'ONU, estimation qui a été analysée par le Comité consultatif, et le CAC a présenté un document indiquant les coûts prévus d'après les dernières estimations pour toutes les organisations qui appliquent le régime commun.

21. Passant aux conclusions et recommandations précises, qui découlent de la révision du régime des traitements, M. Quijano déclare que la Commission a pris pour prémisses qu'il n'existe aucun principe satisfaisant autre que celui que l'ONU a admis depuis 1945 et que la SDN avait précédemment adopté : les traitements des fonctionnaires internationaux doivent être suffisants pour attirer des ressortissants du pays dans lequel les traitements sont les plus élevés, afin de garantir un accès équitable de tous les Etats Membres au Secrétariat. L'étape suivante a été de déterminer quel était le pays qui versait les traitements les plus élevés et dont la situation permettait une comparaison satisfaisante. Après

/...

avoir étudié les fonctions publiques du Canada, des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne, la Commission a conclu que, d'une manière générale, c'étaient les Etats-Unis qui constituaient la meilleure base de référence pour le régime commun des Nations Unies.

22. La Commission a ensuite examiné les équivalences de classes entre la fonction publique fédérale des Etats-Unis et le système des Nations Unies, en comparant différentes fonctions et divers postes dans la mesure où la taille et les caractéristiques des deux systèmes s'y prêtaient. Cette étude l'a amenée à recommander une légère modification des équivalences traditionnellement utilisées, étant entendu que les points de correspondance devraient être vérifiés périodiquement, car ils constituent l'un des éléments fondamentaux du système. La Commission recommande également qu'à l'avenir, la comparaison entre les rémunérations offertes par les deux fonctions publiques se fasse aux sièges - New York et Washington - en tenant compte de la différence du coût de la vie entre ces deux villes.

23. En utilisant ces nouveaux points de correspondance et la nouvelle méthode de calcul de la marge, on constate que les traitements des Nations Unies sont de quelque 13 p. 100 supérieurs à ceux de la fonction publique des Etats-Unis. La Commission a considéré que cette marge était pleinement justifiée étant donné les différences existant entre la fonction publique nationale et la fonction publique internationale, en particulier si l'on tient compte du fait que la plupart des fonctionnaires internationaux doivent assumer des dépenses supplémentaires et faire certains sacrifices lorsqu'ils vivent hors de leur propre pays.

24. Les traitements des fonctionnaires des Etats-Unis ont été augmentés de 4,8 p. 100 en moyenne au 1er octobre 1976. A supposer, comme l'indiquent les données disponibles, que la rémunération des fonctionnaires des Nations Unies à New York soit augmentée par suite du passage à la classe supérieure d'indemnité de poste au 1er janvier 1977, la marge actuelle n'en serait pas grandement modifiée.

25. La Commission, considérant que la proportion actuelle est satisfaisante, ne pense pas souhaitable de définir une marge fixe; en effet, dans ce cas, les traitements des Nations Unies seraient liés de manière trop rigide à toute augmentation ou réduction que le gouvernement du pays de référence déciderait pour des raisons qui pourraient être purement intérieures. La Commission pense qu'elle est en mesure de superviser constamment la situation et de recommander à l'Assemblée, ou de prendre elle-même, les mesures correctives qui pourraient être nécessaires si la marge augmentait de manière excessive.

26. Quant à la structure des rémunérations des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs ou de rang supérieur, trois éléments sont à prendre en considération. Le principal est le traitement de base, et il convient ici de distinguer le traitement brut et le traitement net, pour tenir compte des contributions du personnel prélevées pour conserver l'égalité des traitements entre tous les fonctionnaires. Le second est l'indemnité de poste, destinée à conserver égal le pouvoir d'achat d'un traitement donné, indépendamment du lieu d'affectation. Le troisième élément est représenté par les différentes indemnités auxquelles peut avoir droit un fonctionnaire.

/...

(M. Quijano)

27. Le barème des traitements des Nations Unies établit une différenciation entre les rémunérations des fonctionnaires qui ont des charges de famille, et ceux qui n'en ont pas en prévoyant des montants différents pour les ajustements (indemnités de poste ou déductions). La Commission considère que cette différenciation doit être maintenue. Toutefois, afin de rectifier les anomalies injustes causées par la méthode actuelle, qui fait que la différence entre les fonctionnaires mariés et célibataires peut aller de 0 à 25 p. 100, il conviendrait d'assurer cette différenciation par des barèmes différents de contributions du personnel, à l'exemple de ce qui se pratique normalement en matière d'impôts. Au terme de son étude, la Commission a conclu que l'on parviendrait à un rapport raisonnable en donnant à un fonctionnaire de la classe P-1 sans charges de famille 94 p. 100 du traitement de base d'un fonctionnaire de la même classe chargé de famille, alors que pour la classe de Secrétaire général adjoint, le rapport devrait être de 91 p. 100. L'ajustement (indemnité de poste ou déduction) deviendrait alors un pourcentage fixe, identique pour les fonctionnaires mariés et les célibataires.

28. La parité du traitement brut et de la rémunération soumise à retenue pour pension a disparu, parce que les traitements sont demeurés inchangés ces dernières années, alors que la rémunération soumise à retenue pour pension a été ajustée automatiquement selon l'évolution de la moyenne pondérée des ajustements (MPIP), conformément à la résolution 1561 (XV) de l'Assemblée générale. Au 1er janvier 1977, cette rémunération sera supérieure de 25 p. 100 au traitement brut. Pour rétablir la parité, la Commission recommande d'incorporer cinq classes d'indemnité de poste au traitement de base (A/31/30/Add.1). Les niveaux de rémunération effective et de rémunération soumise à retenue pour pension resteraient inchangés, mais cette mesure aurait des répercussions sur toutes les prestations qui sont calculées à partir du traitement de base, et la Commission considère qu'il est justifié de revaloriser le montant de ces prestations. De plus, la Commission propose que celles des prestations spéciales qui étaient calculées précédemment à partir du traitement de base soient désormais déterminées de la même façon que la rémunération soumise à retenue pour pension, de manière que l'on n'ait plus à incorporer trop fréquemment des classes d'indemnité de poste. La méthode actuellement utilisée pour ajuster la rémunération soumise à retenue pour pension, conforme à la résolution 1561 (XV), doit être maintenue, et la même méthode appliquée aux versements à la cessation de service, malgré le fait qu'un prélèvement au titre des contributions du personnel serait alors opéré sur la rémunération soumise à retenue pour pension. Dans l'avenir, on pourra n'envisager l'incorporation de classes d'indemnité de poste que tous les cinq ou six ans, au moment où une révision générale du barème des traitements sera effectuée.

29. Les autres recommandations de la Commission concernent ce que l'on appelle les prestations sélectives, qu'elle a étudiées avec la plus grande attention. Différentes propositions tendant à la révision de ces prestations ont été examinées, y compris une proposition d'indexation, que la Commission a rejetée. La Commission recommande donc les mesures suivantes : supprimer l'indemnité

/...

actuelle pour conjoint à charge (400 dollars), qui serait incorporée au traitement; maintenir l'indemnité pour enfant à charge à son montant de 450 dollars, car ce montant est comparable à celui des avantages fiscaux accordés par la législation des Etats-Unis; faire passer de 200 à 300 dollars l'indemnité pour personne non directement à charge; revoir les conditions d'attribution de l'indemnité pour frais d'études (ce qui a été décidé à partir de renseignements détaillés fournis par les administrations), afin d'y inclure le remboursement de frais d'études dans des universités du pays d'affectation du fonctionnaire, et en porter le maximum actuel de 1 500 à 2 250 dollars. Le montant forfaitaire de 650 dollars pour frais d'internat serait porté à 750 dollars. La Commission propose également de modifier les indemnités de licenciement versées lorsqu'il est mis fin à un contrat ou qu'un poste est supprimé, le maximum passant de 9 mois de traitement à 12 mois de traitement, conformément à un barème indiqué dans le rapport (par. 309).

30. Les autres indemnités resteraient inchangées, mais il serait justifié d'instituer une nouvelle prestation compensatoire pour les fonctionnaires dont l'engagement pour une durée déterminée ne serait pas renouvelé après un certain nombre d'années de service. Les organisations engagent de plus en plus de personnel pour des durées déterminées, en prolongeant le temps de leur service par une succession de contrats. Les organes délibérants de diverses organisations ont approuvé des directives précises tendant à réduire le nombre des contrats permanents, et la politique actuelle du personnel encourage nettement les engagements de durée déterminée. Le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies était déjà parvenu à la conclusion qu'après un certain nombre d'années de service, un paiement compensatoire devrait être accordé, et le Comité administratif de coordination considère que cette mesure s'impose absolument, notamment dans le cas des organisations qui emploient un grand nombre d'experts avec des contrats d'une durée de quelques années. La Commission recommande donc qu'un fonctionnaire dont le contrat de durée déterminée n'est pas renouvelé après six années complètes de service ininterrompu ait droit, sauf s'il a refusé une offre de renouvellement, à une indemnité allant de 3 mois de traitement à 12 mois de traitement s'il a 15 années ou plus de service ininterrompu.

31. Le Comité administratif de coordination a présenté ses observations dans le document A/31/239, en acceptant généralement les recommandations de la Commission. Malgré les quelques divergences d'opinions qui se sont fait jour, l'ensemble des mesures proposées devrait aider les administrations à établir leur politique du personnel. Les représentants du personnel, notamment ceux de la FAFT, ont exprimé des réserves sur diverses propositions, mais il est permis d'espérer qu'ils ne mettent pas en doute l'objectivité et le souci de justice qui ont inspiré l'étude.

32. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires indique dans son rapport (A/31/8/Add.6) les incidences financières des recommandations de la Commission. La Commission a tenu grand compte de la tendance actuelle à l'austérité, et a examiné avec une grande attention les incidences budgétaires des mesures proposées. Elle a estimé que le coût de l'application de

(M. Quijano)

toutes ses propositions atteindrait pour 1977 quelque 10 millions de dollars pour l'ensemble des organisations. Le CAC a établi une estimation légèrement supérieure - quelque 10,5 millions de dollars, pour lesquels la part du budget ordinaire de l'ONU serait de 1,9 million de dollars (document A/31/239). Etant donné que les dépenses de personnel du système des Nations Unies représentent près de 75 p. 100 du budget total, ce coût ne semble pas excessif.

33. La Commission estime que le régime des traitements des Nations Unies ne nécessitera pas de révision d'ensemble avant cinq ou six ans. Elle continuera d'étudier des aspects particuliers du régime et de porter à la connaissance de l'Assemblée générale tout problème grave qui demanderait son attention. Elle considère que, avec les aménagements proposés, le régime des traitements pourra permettre aux administrations de conserver les fonctionnaires compétents qu'elles emploient actuellement et de recruter d'autres fonctionnaires de même valeur. Les traitements et autres conditions d'emploi peuvent être avantageusement comparés à ceux de la fonction publique nationale la mieux rémunérée des Etats Membres, qui est elle-même en compétition avec un secteur privé puissant, fondé sur une économie particulièrement forte. Une rémunération adéquate est indispensable si l'on veut recruter et conserver un personnel qualifié et ce n'est pas dans le domaine des traitements qu'il convient de chercher les économies que les Etats Membres sont fondés à exiger, alors que les dépenses de personnel sont en hausse constante. La rationalisation indispensable doit plutôt intervenir au niveau de l'utilisation du personnel.

34. Sa tâche étant de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi dans l'ensemble des organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, la Commission a pris en compte les besoins et les intérêts de chacune d'elles. Il convient donc que la Cinquième Commission examine les propositions contenues dans le rapport comme un ensemble de mesures applicables globalement.

35. M. PIRSON (Belgique) souhaiterait, avant de prendre position sur les recommandations formulées dans son rapport par la Commission de la fonction publique internationale, disposer d'informations complémentaires. La Commission de la fonction publique internationale s'est fondée, pour la révision du barème des traitements, sur le principe Noblemaire et a choisi la fonction publique des Etats-Unis pour base de comparaison. Mais la Commission ne donne pas dans son rapport de tableau éclairant l'ensemble des conditions d'emploi dans l'administration américaine et dans la fonction publique internationale, encore qu'elle procède de temps à autre, avec des tableaux partiels, à des comparaisons limitées. Or, il serait essentiel de disposer d'un tableau donnant la comparaison des rémunérations de la fonction publique américaine et de la fonction publique internationale pour tous les niveaux de la catégorie des administrateurs, exception faite du poste du Secrétaire général. Le même tableau devrait indiquer les autres prestations et avantages divers concédés aux fonctionnaires des Etats-Unis et aux fonctionnaires internationaux, d'autant qu'il semble qu'après avoir choisi la fonction publique américaine comme base de départ, on s'en soit écarté à de multiples reprises. M. Pirson pense que le tableau devrait pouvoir être établi rapidement, puisque la question a déjà fait l'objet d'un bon nombre d'études attentives.

/...

(M. Pirson, Belgique)

36. Il serait également intéressant de savoir avec précision quels éléments entrent en considération aux fins des ajustements à apporter au traitement des fonctionnaires des Etats-Unis et si, en particulier, ces fonctionnaires se voient attribuer des ajustements en fonction de leur lieu d'affectation aux Etats-Unis.

37. Un autre point à considérer est de savoir si, dans la conjoncture économique mondiale actuelle, il y a lieu de relever encore la rémunération de la fonction publique internationale ou bien, comme on le fait dans de nombreuses administrations nationales, s'il convient de modérer cette hausse constante de la rémunération. Il ne faut pas oublier qu'à l'Organisation des Nations Unies, la rémunération fait déjà l'objet d'indemnités de poste qui s'appliquent à la totalité de la rémunération. De nombreux Etats ne procèdent plus de cette manière et l'ajustement au coût de la vie se fait souvent sur la partie de la rémunération qui apparaît comme indispensable à la vie courante. M. Pirson constate qu'il n'y a apparemment pas de problème de recrutement; en fait, les organisations sont quasiment submergées par les demandes.

38. M. Pirson aimerait connaître les vues du Président de la Commission de la fonction publique internationale sur la question très importante de l'ajustement partiel, qui s'appliquerait, par exemple, jusqu'à un montant déterminé de la rémunération ou bien suivant un barème dégressif de ladite rémunération.

39. En ce qui concerne la rémunération des agents des services généraux, plus particulièrement à l'Office des Nations Unies à Genève, M. Pirson prend note avec intérêt des paragraphes 30 à 32 du rapport de la Commission de la fonction publique internationale. Là encore, avant de se prononcer sur le fond, il souhaiterait disposer, pour information, d'un tableau indiquant les rémunérations versées dans la fonction publique en Suisse aux divers niveaux de l'administration pour des fonctionnaires exerçant à Genève des activités comparables à celles des agents des services généraux des Nations Unies. Sans doute, le principe Noblemaire ne s'applique-t-il pas à la catégorie des services généraux pour lesquels la rémunération est fixée compte tenu de la rémunération la plus favorable au lieu d'affectation. Mais ces renseignements seraient un élément d'appréciation utile, la situation actuelle, touchant la rémunération des services généraux à Genève, suscitant des doutes sérieux dans l'esprit de nombreuses délégations sur la méthodologie retenue jusqu'à présent pour déterminer les traitements de ces agents. Ce même tableau serait également utile au moment où la Commission examinera le rapport du Corps commun d'inspection sur la grève à l'Office des Nations Unies à Genève (A/31/137).

40. Par ailleurs, M. Pirson voudrait savoir pourquoi la Commission de la fonction publique internationale recommande que l'indemnité versée au conjoint à charge, laquelle n'est pas une indemnité absolument permanente, soit incorporée au traitement de base révisé et utilisée comme base complémentaire d'établissement de la pension. M. Pirson s'arrête en outre sur le paragraphe 190 du rapport de la Commission de la fonction publique internationale et demande si l'évolution du nombre des ratifications de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées permet d'espérer que ces deux conventions pourront recevoir une application généralisée. Dans l'affirmative, il serait peut-être possible d'envisager, comme par le passé, d'exprimer les traitements de la fonction publique internationale en chiffres nets.

/...

(M. Pirson, Belgique)

41. M. Pirson ne voit pas non plus très bien pourquoi la Commission de la fonction publique internationale propose de réduire, à certains niveaux, le taux de la contribution du personnel et propose, par ailleurs, de relever diverses indemnités. Mais ce n'est qu'une fois en possession du tableau général dont M. Pirson parlait au début que la Cinquième Commission pourrait apprécier la nécessité d'augmenter, de maintenir ou de supprimer ces indemnités.

42. M. AKASHI (Japon) est heureux que la Commission de la fonction publique internationale ait pu, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé, mener à bien la révision du régime des traitements des Nations Unies et présenter des recommandations finales à la session en cours, malgré la lourde charge de travail que celui-ci lui a donnée.

43. M. Akashi note avec satisfaction que la plupart des organisations du système des Nations Unies ont accepté le statut de la Commission et que les deux organisations qui ne l'ont pas encore fait n'en ont pas moins participé activement à ses travaux. Vu les nombreuses carences qui s'attachent à la politique de personnel aux Nations Unies, la délégation japonaise souhaiterait que la Commission puisse s'acquitter, dans les plus brefs délais, des fonctions qui lui incombent au titre des articles 14 et 15 de son statut.

44. Vu la situation grave, voire explosive, à laquelle l'Organisation doit faire face en ce qui concerne les conditions d'emploi des agents de la catégorie des services généraux, en particulier à Genève, M. Akashi estime, comme la Commission elle-même, que celle-ci doit consacrer la plus grande partie de ses efforts en 1977 à cette question, et s'employer à établir les faits et à formuler des recommandations pour fixer les barèmes des traitements des services généraux, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 12 de son statut. Il est devenu urgent de réviser les principes directeurs et la méthodologie suivis pour la fixation des traitements et indemnités des agents des services généraux; on a trop longtemps laissé les chefs de secrétariat régler la question comme ils l'entendaient.

45. La Commission ne propose pas de refonte radicale du régime des traitements des administrateurs, tout en reconnaissant qu'il deviendra peut-être à l'avenir utile de procéder à une telle refonte. Dans les circonstances, l'approche modérée de la Commission est probablement celle qui témoigne le plus de réalisme et d'esprit pratique. On peut soutenir que la Commission aurait peut-être pu aller un peu plus loin que les remaniements d'importance mineure qu'elle propose sur certains points, mais on doit la féliciter d'avoir su préserver un équilibre entre le respect des critères énoncés aux Articles 100 et 101 de la Charte et leurs incidences financières. En fait, il eût été extrêmement difficile aux Etats Membres d'assumer une charge financière plus lourde, même si les remaniements à apporter au régime des traitements auraient pu se rapprocher plus que les modifications recommandées de l'idéal qu'il faut avoir en vue. La Commission a très bien fait de se rappeler que le montant total des dépenses de personnel est un sujet de préoccupation pour les Etats Membres. A ce sujet, M. Akashi souscrit aux vues exprimées dans le rapport de la Commission, à savoir qu'il convient de s'intéresser tout autant à l'aspect "gestion" qu'à l'aspect "traitements". M. Akashi relève aussi avec intérêt que, de l'avis de la Commission, des aménagements apportés à la gestion produiraient

/...

(M. Akashi, Japon)

probablement des économies plus importantes qu'une action menée au niveau des traitements.

46. En ce qui concerne le régime des traitements des administrateurs, M. Akashi reconnaît, avec la Commission, qu'il n'y a pas de solution de remplacement acceptable à la méthode actuelle, qui suit le principe Noblemaire. Mais la délégation japonaise espère qu'à l'avenir on parviendra à comparer avec plus de précision la fonction publique internationale et l'administration nationale la mieux rémunérée.

47. M. Akashi reconnaît aussi, suivant l'une des conclusions de la Commission, qu'il faut maintenir l'égalité de pouvoir d'achat, entre les fonctionnaires ayant des charges de famille et ceux qui n'en ont pas, à toutes les classes d'ajustement. La délégation japonaise a fait observer, à la précédente session de l'Assemblée générale, qu'il était logique de ne plus prendre en considération la situation de famille aux fins du système des ajustements pour en tenir compte dans le barème des contributions du personnel.

48. La délégation japonaise accepte la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale tendant à relever le montant de l'indemnité de licenciement. Toutefois, en ce qui concerne le licenciement dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration, elle n'est pas parfaitement convaincue qu'il y a bien lieu d'autoriser une majoration de l'indemnité du montant habituel, à la discrétion du chef de secrétariat, jusqu'à concurrence de 50 p. 100. M. Akashi note à ce sujet qu'en cas de licenciement pour services non satisfaisants ou pour faute, il serait versé une indemnité n'excédant pas la moitié du montant normal. L'indemnité de licenciement "par consentement mutuel" paraît donc trop généreuse et M. Akashi réserve son jugement en attendant d'être mieux informé sur la pratique habituelle.

49. La délégation japonaise ne contestera pas les recommandations de la Commission tendant à étendre progressivement le versement de l'indemnité pour frais d'études, mais elle estime que la Commission, dans son rapport, ne motive pas suffisamment ces recommandations. Le champ d'application du régime de l'indemnité pour frais d'études s'est considérablement élargi depuis 1946, époque à laquelle l'indemnité n'était accordée qu'aux enfants des fonctionnaires expatriés et où elle avait pour objet de permettre ultérieurement à ces enfants de se réadapter dans leur propre pays. Actuellement, l'indemnité pour frais d'études est accordée aux fonctionnaires ayant des enfants dans une école ou une université de n'importe quel pays, y compris le pays du lieu d'affectation. On semble donc avoir renoncé à l'objet initial de cette indemnité pour chercher désormais à décharger les parents des frais normaux que représente pour eux l'éducation de leurs enfants. La délégation japonaise ne voit pas bien à quoi correspond ce changement de principe et souhaiterait des éclaircissements.

50. M. Akashi approuve la recommandation de la Commission tendant à instaurer un versement nouveau appelé "versement de fin de service", étant donné que les organisations recourent de plus en plus à la formule des engagements de durée déterminée constamment renouvelés.

/...

(M. Akashi, Japon)

51. M. Akashi, par ailleurs, approuve la décision de la Commission tendant à étudier dès qu'elle le pourra la question des mesures d'incitation à l'étude des langues. De nombreuses délégations à la Cinquième Commission ont fait état dans le passé de l'absurdité et de l'inéquité du système actuel, qui aboutit à pratiquer une discrimination à l'encontre des fonctionnaires dont la langue maternelle n'est ni une langue officielle ni une langue de travail et à pénaliser des techniciens et des spécialistes dont la formation professionnelle n'a pas prévu l'apprentissage d'une deuxième langue.

52. M. GARRIDO (Philippines) demande si la Commission de la fonction publique internationale aura le temps, en 1977, d'examiner la question de la rémunération des experts suivant la formule de la somme forfaitaire, pour le cas où le PNUD la saisirait de cette question.

53. Le PRESIDENT dit que le Président de la Commission de la fonction publique internationale répondra au représentant des Philippines à l'occasion d'une séance ultérieure.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977
(suite)

Tendances futures de l'utilisation de l'ordinateur (A/31/255; A/C.5/31/3) (suite)

54. M. LAPOINTE (Canada) dit que la question à l'étude montre encore une fois que les organismes des Nations Unies informent mal les Etats Membres sur les grandes questions de coordination. Le Secrétaire général, dans son rapport (A/C.5/31/3), informe la Commission des nouvelles attributions et fonctions du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes. Le Secrétaire général indique que le mandat du Bureau a été modifié à la suite d'une évaluation de ses activités et il appelle l'attention, à cet égard, sur le rapport (E/5803) présenté par le CAC au Conseil économique et social. Or, la section pertinente du rapport en question ne tient même pas une page et demie et on n'y trouve rien qui ressemble à une évaluation des activités du Bureau ni aucun renvoi à des documents susceptibles d'éclairer les Etats Membres sur ses réalisations quant à la coordination du TEI à l'échelle du système des Nations Unies. Par ailleurs, le CAC ne précise ni n'explique les changements intéressants qui sont apparemment intervenus dans les rapports entre le Bureau et le Centre international de calcul, si l'on en juge par le nouveau mandat du Bureau. A part une allusion au Fichier commun sur les activités de développement (CORE), système informatique à la mise au point duquel le Bureau travaille depuis 1974, le CAC ne fait pas le moindre effort pour fournir des renseignements valables sur ce Bureau dont les dépenses annuelles atteignent presque la somme respectable de 500 000 dollars. Il aurait été utile que dans son rapport, le Secrétaire général donne des renseignements sur la composition du Bureau et sur les objectifs précis qu'il a poursuivis en vertu de son ancien mandat, et qu'il indique pourquoi et en quoi ce mandat a dû être modifié. En l'absence de tels renseignements, la délégation canadienne ne peut que s'estimer insuffisamment informée au sujet de la coordination qui existe à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine du traitement électronique de l'information.

/...

(M. Lapointe, Canada)

55. Il est donc urgent que des informations soient fournies sur cette coordination, et qu'on en précise les orientations. La délégation canadienne souhaiterait avoir des renseignements sur l'augmentation du nombre et du coût des systèmes informatiques dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il existe, pour trois institutions seulement, 30 systèmes et sous-systèmes informatiques, sans compter les systèmes comptables, budgétaires, etc. La délégation canadienne voudrait aussi savoir pourquoi des groupes de travail interinstitutions ont été créés en dehors du cadre du Bureau interorganisations, en dépit du mandat de ce dernier dans ce domaine. Elle voudrait également savoir pourquoi plusieurs systèmes informatiques se recoupent et font double emploi, et pourquoi le système INIS de l'AIEA et le système AGRIS de la FAO sont intégralement compatibles alors que d'autres ne le sont pas. Elle souhaiterait en outre être informée de ce qui a déjà été fait pour assurer la compatibilité des logiciels utilisés dans ces divers systèmes connexes.

56. Si, dans l'ensemble, l'important travail que fait l'ONU dans le domaine du traitement électronique des données est utile, plusieurs cas permettent de douter qu'il le soit toujours. Rien ne semble avoir été fait pour déterminer l'utilité de chaque programme et il semble qu'on n'ait pas défini des principes généraux, des orientations et des critères susceptibles d'aider les institutions et les gouvernements à oeuvrer dans le sens d'une utilisation optimale de l'informatique. Les préoccupations exprimées par le CPC et le CCQAB au sujet du TEI donnent clairement à penser que ni le CAC ni les Etats Membres ne prêtent suffisamment attention à une question de coordination très importante.

57. La délégation canadienne conclut qu'il est nécessaire de procéder de toute urgence à une analyse des grands problèmes que pose la coordination du traitement électronique de l'information, en tenant compte de ce qui s'est fait dans le passé et des objectifs des utilisateurs des systèmes informatiques. Cette analyse devrait déboucher sur des recommandations générales qui puissent être mises en oeuvre par tous les organismes du système. Le CAC et le Bureau interorganisations ont un rôle capital à jouer dans ce domaine. Etant donné, cependant, qu'une partie menante serait mal placée pour effectuer une analyse objective et impartiale des orientations, activités et réalisations passées, il conviendrait de confier l'ultime responsabilité de la coordination du TEI à un organe indépendant. Cet organe pourrait être le CCQAB, compte tenu de ses attributions dans le domaine de la coordination administrative et budgétaire entre les organismes des Nations Unies. Le Comité consultatif a d'ailleurs fait part dans le document A/31/233 de son intention de se pencher sur cette question.

58. La délégation canadienne ne suggère nullement d'entreprendre une étude longue et onéreuse truffée de statistiques et de renseignements d'intérêt historique, mais de faire une étude succincte de certaines questions de coordination soigneusement choisies, de leur importance relative et de leurs relations avec les grands objectifs poursuivis par les Nations Unies. Il faut également que des recommandations concises soient formulées, et la délégation canadienne n'est pas disposée à attendre plusieurs années avant de les recevoir. Il ne fait pas de doute qu'un document portant sur des questions pertinentes et établi dans une

/...

(M. Lapointe, Canada)

forme appropriée recevrait l'attention des responsables qui, au niveau gouvernemental, sont au fait des utilisations appropriées du TEI et des méthodes d'évaluation des orientations en la matière. Un tel travail donnerait des résultats fort utiles et contribuerait au développement de relations positives et constructives entre les Etats Membres et les organismes des Nations Unies. La délégation canadienne envisage par conséquent la possibilité de présenter un projet de décision sur cette question, au titre du point 96 de l'ordre du jour.

59. M. GARRIDO (Philippines) dit qu'il est indispensable que les organismes des Nations Unies, qui jouent un rôle de plus en plus actif dans le processus de développement, disposent d'un système de TEI moderne et perfectionné. Le Secrétaire général, pour répondre aux besoins de l'Organisation en 1976-1977, a demandé le matériel nécessaire et le personnel requis pour le faire fonctionner. Il convient de faire en sorte que le système de TEI fonctionne efficacement et d'éviter tout gaspillage; vu que le nombre des utilisateurs des services informatiques augmentera dans les années à venir, il ne sera pas possible, sans coordination, de répondre de manière productive à leurs besoins.

60. La délégation philippine se demande également s'il sera possible de fournir à la CNUCED et à l'ONUDI les services de TEI dont elles ont besoin pour mener à bien leurs programmes de travail. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe aurait également besoin d'une assistance pour réaliser les objectifs de ses programmes. La délégation philippine ne voit aucune objection à ce qu'un conseil interdépartemental pour les systèmes informatiques soit créé, ainsi que le recommande le Comité consultatif. Elle suggère toutefois qu'en plus des fonctions décrites à l'alinéa b) du paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif (A/31/255), le Conseil soit chargé d'assurer la coordination des systèmes. La délégation philippine est également disposée à accepter la recommandation du Comité consultatif tendant à différer l'installation d'un nouvel ordinateur au Centre de calcul de New York, à condition que le délai ne soit pas trop long. A cet égard, la délégation philippine voudrait savoir de combien de temps le Conseil interdépartemental pour les systèmes informatiques aura besoin pour examiner les demandes des divers utilisateurs de l'ordinateur, y compris celles qui ont trait au plan à moyen terme. La délégation philippine craint que le nouvel ordinateur ne demeure inemployé en attendant que cet examen soit achevé.

61. La délégation philippine voudrait également savoir si le fait que tous les organismes puissent désormais utiliser le Centre international de calcul s'est traduit par une augmentation du nombre des organismes utilisateurs depuis le 1er janvier 1976. M. Garrido demande un complément d'information concernant le Comité de gestion du Centre international de calcul, le rapport du Secrétaire général ne donnant pas le détail de sa composition. Enfin, la délégation philippine considère, comme le Comité consultatif, que le budget du Centre international de calcul devrait à l'avenir être examiné et approuvé par l'Assemblée générale.

(M. Garrido, Philippines)

62. M. SLAUGHTER (Directeur du Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques), en réponse à la question posée par le représentant des Philippines, dit qu'il est prévu de mettre en place aussi rapidement que possible le Conseil interdépartemental pour les systèmes informatiques et de définir sans délai son mandat et son programme de travail relatifs à l'examen des divers systèmes informatiques. Conformément à la recommandation du Comité consultatif, l'unité centrale de New York ne sera pas renforcée avant que le Conseil soit en mesure de fonctionner. Le nouvel ordinateur ne risque donc pas de rester inemployé.

63. Les institutions et organismes qui utilisent actuellement les services du Centre international de calcul de Genève sont au nombre de 11. Depuis que le rapport du Secrétaire général a été établi, un organisme supplémentaire, le Bureau international d'éducation de l'UNESCO, a décidé de recourir aux services du CIC. Quant au Comité de gestion, il est composé de représentants des institutions qui utilisent les services du Centre, pour la plupart hauts fonctionnaires responsables des systèmes informatiques et du TEI. De nombreux membres de ce Comité seraient tout à fait d'accord pour que le budget du CIC soit examiné par l'Assemblée générale.

64. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/31/3) et de celui du Comité consultatif (A/31/255), et approuve les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport.

65. Il propose également que la Commission approuve l'inscription de crédits additionnels de 513 300 dollars aux sections D et G du chapitre 22 des dépenses, d'une somme de 24 900 dollars au chapitre premier des recettes et d'une somme de 290 000 dollars au chapitre 2 des recettes du budget-programme, montants qui seront inclus dans le collectif budgétaire pour l'exercice biennal 1976-1977.

66. M. GARRIDO (Philippines) dit que de nombreuses délégations étant intervenues au cours du débat sur ce point, il conviendrait de mentionner les vues exprimées dans le projet de décision.

67. M. PIRSON (Belgique) approuve la suggestion du représentant des Philippines et rappelle que sa délégation considère qu'il faut préciser les besoins en services de TEI avant que la Commission approuve l'ouverture de crédits additionnels.

68. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande également à l'Assemblée de tenir compte des vues exprimées par les membres de la Cinquième Commission au cours du débat.

69. Il en est ainsi décidé.

/...

70. Par 64 voix contre 9, avec 3 abstentions, la Commission recommande l'inscription de crédits additionnels de 513 300 dollars aux sections D et G du chapitre 22 des dépenses du budget-programme, ainsi que l'inscription d'un montant additionnel de 24 900 dollars au chapitre premier des recettes et d'un montant additionnel de 290 000 dollars au chapitre 2 des recettes, sommes qui seront incluses dans le collectif budgétaire pour l'exercice biennal 1976-1977.

La séance est levée à 13 heures.